

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Autres opérations

Fusions et scissions

AVIS DE PROJET DE FUSION DE SCPI
(Article R. 214-152 du Code monétaire et financier)

Société Absorbante : **CŒUR DE REGIONS**, société civile de placement immobilier à capital variable, capital minimum : 760.000 euros, siège social : 135 avenue de Wagram - 75017 Paris, 843 750 746 R.C.S Paris.

Société Absorbée : **CŒUR D'AVENIR**, société civile de placement immobilier à capital variable, capital minimum : 760.000 euros, siège social : 135 avenue de Wagram - 75017 Paris, 923 515 696 R.C.S Paris.

Il est donné avis qu'aux termes d'un projet de traité de fusion signé le 13 octobre 2026, la SCPI CŒUR D'AVENIR fera apport, à titre de fusion-absorption, de l'ensemble de son patrimoine à la SCPI CŒUR DE REGIONS.

Sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2025, l'actif et le passif de la SCPI CŒUR D'AVENIR transmis à la SCPI CŒUR DE REGIONS ont été évalués comme suit :

- Actif apporté : 8 594 017 €
- Passif pris en charge : 230 807 €
- Soit un actif net apporté de : 8 363 210 €.

La parité d'échange des parts a été fixée à 0,324095 part de CŒUR DE REGIONS pour 1 part de CŒUR D'AVENIR. La différence entre la valeur de l'actif net apporté et le montant de l'augmentation de capital de CŒUR DE REGIONS constituera une prime de fusion, estimée à 736 929 €, sous réserve du traitement des rompus.

La fusion prendra effet, d'un point de vue comptable et fiscal, rétroactivement au 1er janvier 2026 ; elle prendra effet juridiquement à la date de réalisation définitive de l'opération, sous réserve de l'approbation par les assemblées générales extraordinaires des deux SCPI.

Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le 14 octobre 2026, pour chacune des SCPI.

Les assemblées générales extraordinaires des associés des deux SCPI, appelées à statuer sur ce projet de fusion, sont convoquées pour le 20 novembre 2026.

Pour avis,
La société de gestion, SOGENIAL IMMOBILIER.